

RÈGLEMENT INTERNE LAGO COURTRAI WEIDE

Ce règlement a été rédigé dans le but de garantir la sécurité, l'ordre, le calme et l'hygiène dans la piscine et d'assurer ainsi à tous un séjour agréable. Il s'applique à tous les visiteurs. Par l'achat d'un ticket ou d'un abonnement, vous acceptez l'obligation de suivre toutes les prescriptions et indications contenues dans ce règlement.

ACCÈS À LA PISCINE

1. Chaque visiteur individuel doit obligatoirement s'identifier à la caisse en présentant sa carte d'identité. Dans le cas d'abonnements, la carte d'identité est enregistrée lors de l'achat.
2. Dans le cas de groupes, un responsable (âgé de plus de 18 ans) s'enregistre avec sa carte d'identité à l'accueil. Il est responsable du groupe et ce sera la personne de contact pour le personnel.
3. Les règles de base pour avoir accès au centre aquatique sont les suivantes :
 - chaque visiteur doit présenter un billet d'entrée valide,
 - l'accès peut être refusé à tout visiteur qui perturbe l'ordre public, qui offense les autres, etc. (de même qu'un renvoi immédiat du centre aquatique dans le cas où un visiteur met en danger sa sécurité ou celle d'autrui, agit de manière contraire à l'ordre public, avec les règlements de police, etc.)
 - pour la protection de l'intérêt légitime de chaque visiteur et de son droit à la sécurité, à la vie privée et à l'intégrité, chaque visiteur doit se faire connaître par le biais de sa carte d'identité, les données sont temporairement enregistrées dans une base de données sécurisée et sont automatiquement supprimées après 72 heures, sauf si il y a eu des violations du règlement d'ordre intérieur.
4. Conservez toujours votre ticket d'entrée, le personnel peut vous demander de le présenter. Si vous ne pouvez pas le présenter, vous devrez réenregistrer votre carte d'identité à la caisse pour vérification. Une amende de 25 euros est infligée pour fraude sur les tickets d'entrée.
5. L'abonnement est strictement personnel.
6. Pour des raisons de santé et de sécurité à l'égard des nouveau-nés, ceux-ci sont interdits d'accès au centre aquatique jusqu'à minimum 3 mois.
7. Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte (âgé de plus de 18 ans) et qui exerce une surveillance permanente sur son (ses) enfant(s).
8. Les personnes qui ne savent pas nager ne se rendent pas dans les bassins dans lesquels elles n'ont pas pied sauf si elles portent des brassards et sont accompagnées d'un adulte (âgé de plus de 18 ans) qui nage avec elles et qui exerce une surveillance permanente.
9. Les personnes avec des dermatites, des plaies ouvertes, des maladies contagieuses, en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ne sont pas autorisées à entrer.
10. Les personnes ou les groupes susceptibles de perturber l'ordre ou le calme peuvent se voir refuser l'accès au complexe sans qu'il ne soit nécessaire de motiver ce refus.
11. Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens d'aveugle qui peuvent attendre à un emplacement prévu.
12. Les locaux de service qui sont réservés au personnel ne sont pas accessibles aux visiteurs.

DURÉE DU BAIN

13. Il n'y a pas de limite de temps pour la natation libre. Dans certaines circonstances (en cas de foules importantes, de difficultés, d'accidents, etc.), la durée peut être raccourcie, sans aucune forme de compensation.
14. Les heures d'ouverture sont publiées dans nos dépliants commerciaux et sur notre site Internet.
15. Plus aucun visiteur n'est admis dans la piscine à partir de 60 minutes avant l'heure de fermeture.
16. À l'heure de fermeture, le baigneur doit avoir quitté le bassin. 15 minutes après l'heure de fermeture, il doit avoir quitté les vestiaires.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

17. Le personnel de Lago Courtrai Weide veille au respect du présent règlement. Les visiteurs doivent immédiatement suivre leurs instructions.
18. Chaque groupe doit désigner un accompagnateur qui sera la personne responsable du groupe, il informera tous les membres du groupe du règlement, veillera au respect de celui-ci. Il sera la personne de contact pour le personnel et portera un sifflet et un gilet fluorescent.
19. Si vous souffrez d'une maladie ou d'un handicap particulier (patients cardiaques, épileptiques, etc.), veuillez le signaler au maître-nageur lors de votre arrivée.

RESPONSABILITÉ

20. La visite à la piscine s'effectue aux risques du visiteur. La direction décline ainsi toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration des biens appartenant aux visiteurs, que ce soit dans le bâtiment ou sur le parking.
21. Les objets trouvés doivent être remis au personnel.
22. Toute personne qui cause des dégâts en sera tenue légalement responsable.
23. La piscine, sa direction et ses collaborateurs ne pourront en aucune manière être tenus responsables de la fermeture d'une ou plusieurs attractions ou de l'évacuation du complexe pour quelque motif que ce soit. Toute forme de compensation ou de restitution est par conséquent exclue.

INTERDICTION DE FUMER

24. Une interdiction générale de fumer (y compris la chicha et la cigarette électronique) est d'application dans l'ensemble du complexe, à l'exception de la terrasse extérieure du Rest-eau-Café (espace réservé aux visiteurs en tenue de ville).

VESTIAIRES

25. Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires mis à votre disposition pour vous changer.
26. Veuillez ne pas rester plus longtemps que de nécessaire dans le vestiaire.
27. Pendant l'utilisation, veillez à fermer la porte de votre cabine.
28. Les cabine familiales sont exclusivement réservés aux familles. Les cabines pour bébés ne sont utilisées que par les visiteurs avec un bébé.
29. Si vous utilisez une cabine individuelle ou une cabine familiale, il convient de ranger vos vêtements, chaussures et objets personnels dans un casier.
30. Prenez soin de la clé et / ou du bracelet de votre casier : si vous perdez la clé, les frais vous seront facturés (25 euros).
31. Les groupes, les écoles et les clubs utilisent toujours les vestiaires de collectifs.
32. Il est interdit de manger ou de boire dans les vestiaires.

HYGIENE

33. Dans le centre aquatique et le bassin sportif, vous devez porter des maillots de bain propres et adéquats.
34. Les cheveux longs doivent être attachés.
35. Les couches de bain sont obligatoires pour les jeunes enfants qui ne sont pas encore propres.
36. Les peignoirs de bain et tee-shirts sont autorisés sur la terrasse-nageurs.
37. Si vous accédez à la piscine en chaise roulante, veillez à ce que les roues soient nettoyées en sortant des vestiaires. Un membre du personnel pourra vous y aider.
38. Les douches et les pédiluves (douches pour pieds) sont obligatoires.
39. Veillez constamment à garder le bâtiment et l'eau de la piscine aussi propres que possible.
40. Savon et shampoing ne peuvent être utilisés que dans l'espace de douche des vestiaires.
41. Sur le pourtour de la piscine, dans le couloir «pieds nus» des vestiaires et sur la terrasse pour nageurs, on circule pieds nus.
42. Les collaborateurs de la piscine et les enseignants accompagnateurs sont autorisés à porter des chaussures spécialement adaptées dans la zone «pieds nus».
43. Déposez vos déchets ou papiers dans les poubelles.
44. Terrasse extérieure : voir le règlement séparé.

ALIMENTS ET BOISSONS À L'INTÉRIEUR DU COMPLEXE

45. Il est interdit d'accéder à la piscine sportive et récréative avec un frigo box ou avec des aliments et/ou des boissons que l'on amène sur place, ainsi qu'avec des sacs à dos ou autres sacs.
46. Il est permis de manger et boire uniquement sur la terrasse pour nageurs. Seuls peuvent y être consommés des articles achetés au bar de la piscine. Sur la terrasse pour nageurs, il faut débarrasser soi-même. Posez votre plateau sur le chariot prévu à cet effet.

ACADÉMIE DE NATATION

47. Voir le règlement intérieur de l'académie de natation.

TENUE DE BAIN, MATÉRIEL DE BAIN ET DE PLONGÉE

48. La tenue de bain est constituée, pour les hommes, d'un maillot de bain ajusté au corps (au dessus du genou) et pour les dames, d'un maillot ou d'un bikini. Tous les autres types de vêtements tels que sous-vêtements, bermudas, shorts, tee-shirts, robes, jupes, burkinis etc. sont interdits pour des raisons d'hygiène.
49. Aucune forme de couvre-chef n'est autorisée dans le complexe de natation (à l'exception d'un bonnet de bain).
50. Les accompagnateurs de groupes, écoles et clubs porteront un short de bain, un tee-shirt des chaussures adaptées et un ruban fluo, de manière à être reconnaissables.
51. Dans l'horeca (à l'exception de la terrasse pour nageurs), les visiteurs doivent porter des vêtements de ville et non une tenue de bain.
52. Les bouteilles de plongée et ceintures de lestage ne sont admises que pour les clubs de plongée ou pendant les cours de natation accompagnés.
53. Les palmes de natation peuvent gêner les autres nageurs. Avant de les utiliser, il faut demander l'autorisation au maître-nageur. Celui-ci vérifiera si l'affluence dans la piscine le permet.
54. Les lunettes de plongée avec des verres en plastique sont autorisées. Les lunettes de plongée en verre sont interdites, sauf s'il s'agit de verre « Securit ».

IL EST INTERDIT

55. d'importuner ou de gêner intentionnellement d'autres personnes;
56. de courir sur le pourtour de la piscine ou dans les vestiaires;
57. de jouer à des jeux dangereux;
58. de pousser des gens dans l'eau ou d'enfoncer ou maintenir des gens sous l'eau;
59. de se comporter de façon grossière ou obscène;
60. de causer des dégradations dans la piscine, notamment par des inscriptions ou des souillures;
61. de toucher au matériel de sauvetage ou de le déplacer sans justification;
62. de nager non accompagné avec des brassards dans la partie où l'on n'a pas pied;
63. d'apporter des engins sonores, prendre des photos et/ou filmer dans la piscine (sauf avec l'accord explicite de la direction);
64. d'amener des objets dangereux et/ou coupants dans les vestiaires ou dans la piscine;
65. d'afficher des publications dans le bâtiment sans l'accord de la direction.

Cette liste n'est pas limitative. En cas de contestation, la décision appartient au directeur ou à son remplaçant.

NATATION SCOLAIRE ET CLUB

67. Ce règlement d'ordre intérieur est aussi d'application lors des séances de natation pour écoles et clubs.
68. Pour ces séances, des conventions complémentaires peuvent être établies.

WELLNESS

69. Dans l'espace wellness, le maillot de bain est toujours obligatoire.
70. Le sauna est interdit aux enfants de moins de 16 ans. Pour le hammam, la surveillance d'un adulte est obligatoire pour les enfants de moins de 16 ans.
71. L'utilisation des installations wellness se fait à vos risques et périls.
72. Veillez à vous doucher soigneusement avant et après le passage au sauna ou au bain de vapeur.
73. Une séance de sauna ou de hammam ne doit pas durer plus de 15 minutes; au-delà de cette limite, l'utilisation se fait à vos propres risques
74. Lors de l'utilisation du sauna, il est obligatoire de s'asseoir sur sa propre serviette de bain.
75. Ayez une attitude conforme à la philosophie du sauna et respectez le calme et la sérénité.

RIVIÈRE RAPIDE

76. Seuls des nageurs expérimentés sont admis à la « rivière sauvage ».
77. La « rivière rapide » ne peut être utilisée que lorsqu'il y a de l'eau.
78. Il est interdit de descendre en arrière, de se lever ou de rester sur place. Consultez le pictogramme (règlement de la rivière rapide).
79. Il est interdit d'emporter des objets quelconques dans la rivière sauvage.
80. A la fin de la « rivière rapide », sortez immédiatement et libérez directement la sortie.
81. Les enfants avec des brassards ne sont admis que s'ils sont étroitement surveillés par un adulte (bouées et « frites » sont interdites).

TOBOGGANS

- 82. Les personnes souffrant d'épilepsie, les personnes cardiaques, les personnes souffrant de problèmes de dos et les femmes enceintes ne peuvent pas utiliser les toboggans.
- 83. L'utilisation des toboggans se fait à vos risques et périls.
- 84. Il faut strictement respecter toutes les indications des pictogrammes.
- 85. La piscine n'est pas responsable des dommages causés aux maillots de bain.

SPORT ET JEU

- 86. La plongée n'est autorisée que dans la grande profondeur du bassin de 50 m.
- 87. Moyennant l'accord préalable du maître-nageur responsable, il est possible de nager dans une tenue vestimentaire normale pour s'exercer au sauvetage.
- 88. Les ballons et autres jeux ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord préalable du maître-nageur responsable.

LEÇONS DE NATATION

- 89. Seuls les écoles, les clubs de natation et le personnel de la piscine peuvent donner des leçons de natation à des groupes dans les couloirs définis au préalable.
- 90. Il est interdit de donner des leçons de natation privées et/ou payantes. Toute infraction à cette règle entraînera des sanctions financières qui seront fixées au moment de l'infraction.
- 91. Le matériel pour les leçons de natation ne peut être utilisé qu'avec l'accord des maîtres-nageurs et dans le but pour lequel il est conçu.
- 92. Certains bassins ou certaines parties de la piscine peuvent être réservés à des activités séparées. Dans ce cas, ils ne sont pas accessibles aux autres baigneurs.

CONSEILS UTILES

- 93. Évitez d'amener des sommes d'argent, des bijoux ou des objets précieux.
- 94. Respectez les autres visiteurs. Respectez également l'infrastructure et prenez-en soin.
- 95. Nos collaborateurs sont ouverts à toutes vos questions ou suggestions.
- 96. Si vous rencontrez une situation qui vous paraît bizarre ou gênante, n'hésitez pas à nous en faire part; nous veillerons à y remédier ou à vous apporter les explications nécessaires.

SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

- 97. En tant que visiteur de LAGO Courtrai Weide, vous êtes filmé selon les accords stipulés dans la législation belge (entre autres l'Arrêté royal du 21 mars 2007). En accédant au domaine, vous consentez à être filmé. Les images sont uniquement utilisées pour surveiller la sécurité et l'ordre, ainsi que pour suivre les irrégularités et pour rassembler des preuves d'abus et de dommages avec l'identification potentielle des auteurs, des témoins et/ou des victimes. Les caméras sont placées de manière à ne pas violer l'intimité du visiteur. Cela s'applique également aux caméras sous-marines du système de détection des noyades.

SANCTIONS

- 98. Toute infraction aux clauses de ce règlement peut entraîner le renvoi immédiat du bâtiment sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts. Dans ces cas, une interdiction de visite de 3 mois est imposée par défaut.

PLAINTES

- 99. Si, malgré nos efforts pour rendre votre séjour chez nous le plus agréable possible, vous ressentez quand même le besoin d'introduire une plainte, vous pouvez le faire à la caisse/l'accueil ou par mail à kortrijkweide@lago.be